

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

COMMUNE DE

CANTELOUP
14370

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 10 DECEMBRE

Date de convocation :
03/12/2020

Affichée le : **03/12/2020**

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

Nombre de membres :

En exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **10**

L'an deux mille vingt le jeudi dix décembre à 18h heures, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

Etaient présents : Mme de MICHIEL, Mr GENEST, Mr DURAND, Mr PIERRE, Mme BATAILLE, Mr LEJEUNE, Mme MARTIN, Mr GILLET, Mr VIEL

Absents excusés : Mme JEANNE

A été élue secrétaire de séance : Mme Martin

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation au conseil municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- ✓ Délibération – Indemnités du receveur municipal
- ✓ Délibération – groupement commande des eaux pluviales

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 est approuvé.

INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de TROARN a accueilli depuis le 1^{er} janvier 2020 Madame DUBOIS GALLAIS. Il convient donc de prendre une délibération pour l'attribution de l'indemnité de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme DUBOIS GALLAIS receveur municipal à compter du 01/12/2020.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA

DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser un schéma de zonage des eaux pluviales,

Vu la compétence « eaux pluviales » exercée par les communes,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière d'assainissement des eaux usées et de GEMAPI,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une étude globale à l'échelle de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/106 de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 8 octobre 2020,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve la conclusion de la convention de groupement de commandes (ci-annexée) pour la réalisation d'un schéma de zonage des eaux pluviales,

L'estimation prévisionnelle HT de la participation de la commune s'établit comme suit (sous réserve de l'obtention des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) :

- Commune : 296.26. € HT (soit 0.99 % de la dépense totale)

☞ autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants

CONVENTION VOIRIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier L5211-4-1 I.II.,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Val ès Dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 aout 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 20 février 2014 fixant le montant des conventions de voiries passées avec les communes au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bornes dans les conventions de voirie,

Vu la délibération du 20 avril 2017 instituant les modalités de calcul des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès Dunes N°2020/128 du 12 novembre 2020,

Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes, fixant le remboursement à la commune de Canteloup pour un montant de 1005.36 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et la commune de Canteloup pour un montant de 1005.36 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

REVALORISATION CONTRIBUTION SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le montant versé à l'école St Jean Baptiste de Canteloup par élève avait été fixé en 2016 et qu'il paraît nécessaire de la réévaluer.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents, de régulariser pour les années 2019 et 2020 pour un montant de 333€54 par élèves.

DEMANDE SUBVENTION APCR

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de la réfection de la toiture de l'église.

Mme le Maire présente trois devis, le conseil après en avoir délibéré retient l'entreprise CATHERINE pour un montant 29347.60 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mme le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départementale au titre de l'APCR (Aide aux petites communes rurales)
- Les travaux seront inscrits sur le budget 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de la réfection de la toiture de l'église.

Mme le Maire présente trois devis, le conseil après en avoir délibéré retient l'entreprise CATHERINE pour un montant 29347.60 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mme le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DETR (Dotations des équipements ruraux).
- Les travaux seront inscrits sur le budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme de GIBON présente au conseil, un ouvrage écrit par l'ancien Maire de la commune Mr PUCCEL sur l'histoire de Canteloup. Mme de GIBON propose au conseil d'en réimprimer 100. Le conseil accepte.
- ✓ Mme de GIBON propose au conseil l'achat de porte clés à l'effigie de la commune afin d'offrir à chaque habitant. Le conseil accepte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire

Mme Martin



Le Maire

Mme de GIBON



Les conseillers,

Mme de MICHIEL

Mr GENEST

Mr Viel

Mr LEJEUNE

Mr DURANT

Mme BATAILLE

Mr GILLET

Mr PIERRE